

Objet de la délibération
N° 19-47Budget Supplémentaire
2019 : budget principal et
budget annexe du CFA

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sixième jour du mois de juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Delphine MENTRE, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint ; Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. Guy CORVEC, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Yves VOLA - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Ian BOUCARD - mandataire : M. Damien MESLOT
Mme Marion VALLET - mandataire : M. Tony KNEIP
M. François BORON - mandataire : Mme Christiane EINHORN
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : Mme Marie STABILE
Mme Léa MANGUIN - mandataire : Mme Claude JOLY
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Parvin CERF
M. Patrick FORESTIER - mandataire : M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Samia JABER
M. Bastien FAUDOT - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



La séance est ouverte à 19 h et levée à 21 h 25.

Ordre de passage des rapports : 1 à 47.

M. Gérard PIQUEPAILLE, qui a le pouvoir de M. Patrick FORESTIER, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-40).

M. Emmanuel FILLAUDEAU entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-45).



DELIBERATION N° 19-47

de M. Sébastien VIVOT

1^{er} Adjoint, chargé des finances, de l'évaluation des politiques publiques, de l'administration générale

Direction des Finances

Références SV/RB/CN/JMG/PC
Mots-clés Budget
Code matière 7.1

Objet : Budget Supplémentaire 2019 : budget principal et budget annexe du CFA

Le Budget Supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du Budget Primitif,
- d'inscrire enfin de nouvelles opérations.

Synthèse du Budget Supplémentaire Ville 2019

Le Budget Supplémentaire 2019 est un Budget correctif, intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2019, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2018.

1 - Section de fonctionnement

1.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 796.435,58 € est inscrite en recette comme résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

1.2 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au Budget Supplémentaire sont de 486 K€.

Les principales inscriptions concernent :

Les dotations et participations, qui sont ajustées suite aux notifications reçues pour 317 K€. Cette somme se décompose de la manière suivante :

- Ajustement des dotations versée par l'Etat (+232K€) : Dotation Forfaitaire (- 7 K€) et Dotation de Solidarité Urbaine (+216 K€)-
- Ajustement des compensations versées par l'Etat au titre des Taxes sur le Foncier (-12 K€) et de la Taxe d'Habitation (+33 K€).
- Prise en compte de subventions qui n'étaient pas notifiées lors du vote du Budget Primitif (+64 K€) ; dont une participation de la DRAC pour le coût de l'agent de recollement dans le cadre du projet Patrimoine (+21 K€), la subvention du Conseil départemental pour le Mois Givré 2018 (+10 K€) et le soutien de la Région aux chantiers jeunes (+12 K€).

En outre, suite au décret du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire M14 le compte d'imputation des recettes de stationnement est modifié. Ces produits, anciennement inscrits au compte 7338 (chapitre 73), sont désormais inscrits au compte 70383 (chapitre 70) pour 1,65 M€. Ce changement réglementaire ne modifie en rien le niveau des recettes budgétées.

Les produits de gestion courante enregistrent un remboursement de 23 K€ de la part du SMGPAP suite au calcul des frais réels de carburant et de réparation de véhicule pour l'année 2018.

Les produits exceptionnels voient leur montant progresser de 189 K€. Ils correspondent aux :

- Contentieux Place Corbis (139 K€),
- Versement d'EDF au titre des certificats d'économie d'énergie (25 K€),
- Remboursement par France Domaine de la sécurisation d'un immeuble en péril imminent dans le cadre d'une la succession vacante (15 K€),
- Divers contentieux (6 K€)
- Récompense pour le fleurissement des jardins familiaux et collectifs (2,5 K€),

1.3 Dépenses de fonctionnement

Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 234 K€.

Ces dépenses nouvelles se décomposent de la manière suivante :

Les charges à caractère général (chapitre 011) progressent de 469 K€ correspondant aux :

- 280 K € au titre du transfert d'une dépense du chapitre 012 à réaffecter au chapitre 011. En conséquence le chapitre 012 (charges de personnel) diminue d'autant.
- Contrôles réglementaires effectués sur les divers bâtiments et installation de la Ville (110 K€). Ces crédits étaient initialement prévus en section d'investissement.
- Au déménagement des classes, dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Rücklin, notamment avec la location de bungalows (65 K€).

Les atténuations de produit (chapitre 014) progressent de 2,8 K€ pour permettre la constatation de dégrèvements au titre de la taxe d'habitation sur les locaux vacants.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) hors subvention aux associations diminuent de 141 K€. Cette évolution correspond à l'ajustement de la participation 2019 versée au SMGPAP suite au vote du budget primitif de ce dernier voté fin janvier 2019.

Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) progressent de 2,8 K€ afin de prendre en compte le coût de la circulation supplémentaire du train touristique durant la période du 15 au 28 avril 2019.

Il est proposé la constitution d'une provision pour risques concernant les contentieux juridiques pour un montant de 139.639 €. Les montants perçus au titre du contentieux sur la place Corbis alimente cette provision.

1.4 Subventions versées aux associations

Annulation de subvention

Lors du vote du budget primitif 2019, une subvention 800 € a été attribuée à l'association radio étudiante. Depuis, cette association a été dissoute. La subvention votée est donc devenue sans objet. Les crédits sont placés en enveloppe à affecter pour, éventuellement, être attribués à d'autres associations.

Demandes nouvelles

- Une subvention exceptionnelle de 20.000 € au BAUBH pour soutenir le club qui traverse actuellement une situation financière et sportive difficile.
- Une subvention de 20.000 € à l'ASMB football pour soutenir d'une part un projet d'actions éducatives dans les écoles primaires principalement en direction des enfants en difficultés et d'autre part pour développer la pratique du football féminin dans les quartiers.
- Une subvention de 500 € à l'association Judaiques Cultures pour marquer l'implication de la Ville de Belfort dans le Devoir de Mémoire en participant au financement de la réalisation d'une plaque de la liberté en l'honneur de quatre grands résistants belfortains.

- Une subvention de 300 € aux Amis de la Frat' soutenir cette nouvelle association et lui permettre d'organiser un loto pour enfants et une brocante.
- Une subvention de 200 € pour l'association les p'tits Belfortains afin de leur permettre d'organiser leur kermesse annuelle.
- Une subvention de 150 € à l'AMOPA 90 pour soutenir financièrement l'organisation d'un concours pour la défense de la langue française.

Attribution des enveloppes à affecter votées lors du Budget Primitif

Enveloppe à affecter « Sports » : - 29.900 €

- Subvention de 10.000 € à l'ACTB pour soutenir l'organisation de l'enduro de VTT.
- Subvention de 7.500 € à l'ASM Belfort Volley pour participer au fonctionnement du club.
- Subvention de 5.000 € à l'OMS dans le cadre du projet d'aide à l'emploi.
- Subvention de 5.000 € à CDOS dans le cadre du projet CMS.
- Subvention de 1.000 € pour l'organisation du cyclo-cross international de Nommay 2018 (erreur de bénéficiaire lors de la délibération 2018).
- Subvention de 500 € à l'ASMB générale pour soutenir le projet « sport santé ».
- Subvention de 500 € à l'ASMB générale pour aider à l'organisation de la soirée annuelle de gala.
- Subvention de 200 € pour aider au fonctionnement de l'AS Courbet.
- Subvention de 200 € pour aider au fonctionnement de l'AS Follereau.

Enveloppe à affecter « Locations de salle » : - 9.376 €

- Subvention de 9.376 € à OIKOS au titre du reversement des locations de salle des centres socioculturels et des maisons de quartier.

Enveloppe à affecter « Culture » : - 9.000 €

- Subvention de 2.000 € pour le fonctionnement de la Compagnie De Profundis.
- Subvention de 5.000 € à Viadanse dans le cadre du contrat local d'éducation artistique signé avec la Ville de Belfort.
- Subvention de 2.000 € à l'association Bonus Track pour les Mercredis du Château.

Enveloppe à affecter « DG » : - 6.500 €

- Subvention de 5.000 € au Royal Team pour soutenir financièrement l'organisation d'un gala de boxe thaïlandaise au gymnase du Phare le 9 novembre 2019.
- Subvention de 1.000 € au FC Belfort Fontaine pour son fonctionnement.
- Subvention complémentaire de 500 € pour le fonctionnement de l'Association des retraités.

Enveloppe à affecter CCAS : - 4.300 €

- Subvention de 3.000 € à l'association France Alzheimer 90 pour soutenir son fonctionnement.
- Subvention de 1.000 € à l'association Valentin Haüy afin de participer à son fonctionnement.
- Subvention de 300 € à la Résidence de la Miotte pour participer financièrement à l'organisation des olympiades 2019 inter-EHPAD.

Enveloppe à affecter « Environnement » : - 3.000 €

- Subvention de 3.000 € à l'association Gaïa Energies pour l'organisation de la fête de l'énergie 2018.

Enveloppe à affecter « Vie étudiante » : - 2.045 €

- Subvention de 800 € à l'ESTA pour aider à la tenue des Sauts de l'Espoir, une manifestation en l'honneur de Julia Beaudrey qui a pour but de récolter des fonds qui seront reversés à l'association Semons l'Espoir et ainsi améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.
- Subvention de 595 € à l'AJE pour participer à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes M2 GRH.
- Subvention de 500 € à l'ESTA pour soutenir financièrement la réalisation des troisièmes ESTA Games (13 au 16 mai 2019) une manifestation ouverte à toutes les associations belfortaines.
- Subvention de 150 € à l'ALUMNI pour participer à l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes M2 Droit des entreprises.

1.4 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	486 206,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	165 876,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018	796 435,58 €
total des recettes de fonctionnement	1 448 517,58 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	234 862,00 €
Dépenses d'ordre	
total des dépenses de fonctionnement	234 862,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 213 655,58 €
--	-----------------------

2- Section d'investissement

2.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 9.320.932,95 € est inscrite en dépense comme résultat (déficit) d'investissement reporté (ligne 001). La somme de 10.169.387,95 € en recette d'investissement permet de couvrir le déficit d'investissement après constatation des restes à réaliser en dépense et en recette.

2.2 Recettes réelles d'investissement

Les inscriptions au titre des recettes réelles d'investissement progressent de 2,33 M€, principalement générées par les cessions d'actifs. Elles se répartissent de la manière suivante :

Ajustement des subventions d'investissement perçues (+166 K€) dont

- Versement du FIPD au titre des travaux de vidéo protection (51 K€),
- Subvention de la DRAC et de la Région sur les projets culturels de la Ville (42 K€)
- Participation de Leclerc aux travaux d'aménagement de l'entrée sud (32 K€)
- Participation de la Poste à l'aménagement de l'agence postale communale (20 K€),
- Subvention du Conseil départemental pour l'étude sur le quartier des résidences (15 K€).

Cession de parcelles et de bâtiment pour 2,12 M€, dont :

- Bâtiment situé au 1, Faubourg des Ancêtres (600 K€)
- Office du Tourisme (465 K€)
- Château Leguillon (450 K€)
- Eglise Saint-Louis (150 K€)
- Acquisition de 3 parcelles secteur Baudin – cabinet médical (136 K€)
- Pavillon 6, allée des Lauriers (117 K€)

3.2 Dépenses réelles d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget supplémentaire est de 2.400.984,18 €.

Hors dépenses d'équipement, des crédits sont ouverts :

- Au chapitre 10 pour régulariser un trop perçu sur les taxes d'aménagement (61 K€).
- Au chapitre 13 pour annuler une subvention émise au nom de l'Agence de l'Eau (+13,5 K€).
- Au chapitre 23 pour annuler un titre émis à tort au nom de la SODEB dans le cadre des travaux de la tranche 1 de l'aménagement du Faubourg de France.

Les principales dépenses d'équipement nouvelles sont :

- 482 K€ de travaux sur la voirie communale, ses abords et les réseaux avec en particulier :
 - la reprise d'un mur menaçant de s'effondrer dans le secteur de l'As de Carreau (190 K€),
 - les travaux de reconfiguration de la rue du Vieil Armand et de la rue de Ferrette (145 K€),
 - complément de travaux dans le cadre du réaménagement de l'entrée Sud de la Ville (93 K€).
- 213 K€ de travaux de maintenances sur les bâtiments municipaux dont :
 - la mise en sécurité du parking des 4 As (77 K€),
 - divers travaux sur le site de la maternelle des Barres (+32 K€)
 - l'adaptation des ascenseurs pour adapter les transmetteurs à la 4G (14 K€).
- 200 K€ pour augmenter la participation de la Ville de Belfort dans la SEM SEMAVILLE afin de lui permettre de renforcer son action dans le contrôle de l'évolution du tissu commercial, d'agir sur les vacances et en développant leur attractivité.
- 150 K€ pour l'aménagement d'un terrain de boules.
- 100 K€ pour l'aménagement des locaux du CCAS sur Strolz.
- 89 K€ de travaux de maintenance sur les infrastructures dont
 - la borne de sortie du Faubourg de France (25 K€),
 - la modification des horodateurs pour qu'ils soient compatibles avec la 4G (18 K€).
- 70 K€ pour l'achèvement des travaux de l'Hôtel du Gouverneur avec l'installation d'un mécanisme de climatisation pour le CSU.
- 72 K€ pour la réalisation études préalables à la création d'une salle de boxe en dans les sous-sols de la Maison du Peuple.
- 69 K€ pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire des corniches de la cathédrale Saint Christophe, à la demande de la DRAC et des travaux de réparation sur la toiture.
- 20 K€ pour la création d'un local pour l'Agence Postale des Glacis.

3. Autorisation de programme/crédits de paiement

Après constatation des réalisations de crédits lors du vote du Compte Administratif 2018, il convient de réajuster les crédits de paiement de chaque opération en affectant les crédits non consommés à l'exercice 2019.

Programme : RESTRUCTURATION ECOLE RUCKLIN

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial				
		exercice ant.	2018	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €
		Réalisé 2018	0,00 €			
		non consommé 2018	100 000,00 €			

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2019	2020	2021
Voté antérieur	6 200 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €
Réalisation 2018		0,00 €			
Reprise non consommé 2018			100 000,00 €		
TOTAL APRES PROPOSITION	6 200 000,00 €		1 100 000,00 €	2 000 000,00 €	3 100 000,00 €

Programme : CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE TOUR NORD

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	1 478 000,00 €	939 470,98 €	538 529,02 €	0,00 €	0,00 €
		Réalisé 2018	300 404,26 €		
		non consommé 2018	238 124,76 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	1 478 000,00 €	939 470,98 €	0,00 €	0,00 €
Réalisation 2018		300 404,26 €		
Reprise non consommé 2018			238 124,76 €	
Crédits annulés				
TOTAL APRES PROPOSITION	1 478 000,00 €	1 239 875,24 €	238 124,76 €	0,00 €

Programme : ENTRETIEN DES REMPARTS

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00 €	141 406,33 €	138 593,67 €	70 000,00 €	70 000,00 €
		Réalisé 2018	67 826,15 €		
		non consommé 2018	70 767,52 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	420 000,00 €	141 406,33 €	70 000,00 €	70 000,00 €
Réalisation 2018		67 826,15 €		
Reprise non consommé 2018			70 767,52 €	
TOTAL APRES PROPOSITION	420 000,00 €	209 232,48 €	140 767,52 €	70 000,00 €

Programme : CHANTIERS D'INSERTION

AP	Montant AP	Echéancier des crédits de paiement initial			
		exercice ant.	2018	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00 €	229 329,77 €	78 670,23 €	77 000,00 €	77 000,00 €
		Réalisé 2018	63 528,00 €		
		non consommé 2018	15 142,23 €		

AP	Montant AP	Nouvel échéancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2019	2020
Voté antérieur	462 000,00 €	229 329,77 €	77 000,00 €	77 000,00 €
Réalisation 2018		63 528,00 €		
Reprise non consommé 2018			15 142,23 €	
TOTAL APRES PROPOSITION	462 000,00 €	292 857,77 €	92 142,23 €	77 000,00 €

4- Opérations d'ordre

4.1 Qualité comptable : reprise des subventions d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de la tenue de certains comptes en partenariat avec la trésorerie de Grand Belfort, un travail a été mené sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement perçues finançant un bien amortissable. Dans le cas de la Ville de Belfort, seule une subvention doit faire l'objet d'une régularisation. La durée théorique de reprise de cette subvention est de 5 ans.

Il est proposé de procéder au rattrapage des reprises de subventions non encore comptabilisées à ce jour (2019 inclus).

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des reprises à effectuer au titre de la période 2016 -2019.

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019
2015	207 347 €	41 469 €	41 469 €	41 469 €	41 469 €
TOTAUX		41 469 €	41 469 €	41 469 €	41 469 €
					165 876 €

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 165.876 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 165.876 €.

4.2 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

Pour comptabiliser les opérations de régularisation sur les concessions avec la SODEB.

5- Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	209 514,00 €
Cessions	2 132 306,00 €
Affectation des résultats 2018	10 169 387,95 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	26 912,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	1 213 655,58 €
Recettes reportées	4 325 000,00 €
total des recettes d'investissement	18 076 775,53 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	2 400 984,18 €
Reprise du déficit 2018	9 320 932,95 €
Travaux en régie	
Reprise des subventions investissement (ordre)	165 876,00 €
Recettes d'ordre au sein de la section investissement	26 912,00 €
Dépenses reportées	5 173 455,00 €
total des dépenses d'investissement	17 088 160,13 €
Besoin de financement	-988 615,40 €

Le Budget Supplémentaire se traduit par une diminution du recours à l'emprunt de 988.615,40 € par rapport aux prévisions établie au Budget Primitif.

Synthèse du Budget Supplémentaire CFA 2019

1- Section de fonctionnement

1.1 Reprise des résultats

Conformément à la délibération d'affectation des résultats, la somme de 83.691,51 € est inscrite en recettes comme résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

1.2 Recettes réelles de fonctionnement

Aucune modification n'est enregistrée au niveau des recettes réelles de fonctionnement.

1.3 Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites à hauteur de 43 K€. Elles correspondent :

- Un ajustement des charges à caractère général (+17 K€) lié à la hausse prévisionnelle des dépenses de fluides.
- La hausse des charges de gestion courante (+1 K) suite à la prise en compte du coût définitif de l'entretien des véhicules facturé par le SMGPAP et aux écritures d'ajustement liée à la mise en place du prélèvement à la source.
- La progression des annulations de titres sur exercice antérieur (+25 K€) principalement lié à des opérations concernant la taxe d'apprentissage mais aussi à des erreurs de facturation.

1.4 Equilibre de la section de fonctionnement

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	77 357,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2018	83 691,51 €
total des recettes de fonctionnement	161 048,51 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	42 998,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
total des dépenses de fonctionnement	42 998,00 €

Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	118 050,51 €
--	---------------------

2- Section d'investissement

2.1 Reprise des résultats

Suite à la délibération d'affectation des résultats la somme de 20.191,60 € est inscrite en recettes comme résultat d'investissement reporté (ligne 001) et 75.645,32 € au compte 1068 pour constater le besoin de financement lié aux exercices précédents.

2.2 Dépenses réelles d'investissement

49 K€ de crédits nouveaux sont proposés. Les principales dépenses sont :

- 25 K€ pour l'acquisition d'un banc de freinage.
- 16 K€ pour des travaux sur les bâtiments (remplacement de la chaudière du bâtiment D et la création d'un espace snacking).

2.3 Recettes réelles d'investissement

Une subvention de l'ANFA d'un montant de 19 K€ pour le financement de l'acquisition du banc de freinage est inscrite.

L'ensemble de ces recettes permet de réduire l'emprunt prévisionnel inscrit lors du Budget Primitif. Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé sur le Budget annexe du CFA.

2.4 Equilibre de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	9 000,00 €
Affectation des résultats 2018	75 645,32 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	118 050,51 €
Résultat d'investissement reporté 2018	20 191,60 €
Recettes reportées	0,00 €
total des recettes d'investissement	222 887,43 €

Dépenses réajustées ou nouvelles	49 693,51 €
Reprise du déficit 2018	0,00 €
Reprise des subventions investissement (ordre)	77 357,00 €
Dépenses reportées	95 836,92 €

total des dépenses d'investissement 222 887,43 €

Besoin de financement 0,00 €

3- Qualité comptable : reprise des subventions d'investissement

Dans le cadre de l'amélioration de la tenue de certains comptes en partenariat avec la trésorerie de Grand Belfort, un travail a été mené sur l'obligation réglementaire de procéder à la reprise (amortissement) des subventions d'investissement perçues finançant un bien amortissable. Dans le cas de CFA, les seules subventions amortissables concernent les équipements pour les apprentis. La durée de reprise est de 10 ans.

Il est proposé de procéder au rattrapage des reprises de subventions non encore comptabilisées à ce jour (2019 inclus).

Les tableaux ci-dessous récapitulent le montant des reprises à effectuer au titre des différentes périodes.

Subventions d'équipement versées par d'autres organismes

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2012	Reprise au titre de 2013	Reprise au titre de 2014	Reprise au titre de 2015	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019	
2011	12 878 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	1 287 €	
2017	47 107 €							4 710 €	4 710 €	
2018	699 €								69 €	
TOTAUX		1 287 €	5 997 €	6 066 €	19 785 €					

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 19.785 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 19.785 €.

Subventions d'équipement versées par la Région

Année de perception de la subvention	Montant	Reprise au titre de 2013	Reprise au titre de 2014	Reprise au titre de 2015	Reprise au titre de 2016	Reprise au titre de 2017	Reprise au titre de 2018	Reprise au titre de 2019	
2012	9 562,65 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	956 €	
2013	55 799,08 €		5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	5 579 €	
2014	7 890,00 €			789 €	789 €	789 €	789 €	789 €	
2015	10 860,00 €				1 086 €	1 086 €	1 086 €	1 086 €	
2016	26 940,38 €					2 694 €	2 694 €	2 694 €	
2018	10 354,00 €							1 035 €	
TOTAUX		956 €	6 535 €	7 324 €	8 410 €	11 104 €	11 104 €	12 139 €	57 572 €

Cette régularisation se traduit par une recette d'ordre en section de fonctionnement pour 57.572 € et une dépense d'ordre en section d'investissement pour 57.572 €.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 4 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 de la Ville de Belfort : budget principal et budget annexe du CFA,

d'adopter les modifications intervenues sur les opérations en AP/CP,

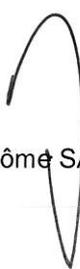
d'approuver la suppression de la subvention attribuée à la Radio étudiante, le versement des nouvelles subventions et l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer un avenant ou à conclure avec les associations concernées les conventions d'objectifs et de moyens, conformément à la Loi du 12 avril 2000, précisée par le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

d'approuver la constitution d'une provision de 139 639 € (cent trente-neuf mille six cent trente-neuf euros) pour risques dans les contentieux juridiques.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 26 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 2 JUL. 2019